



AVIS PUBLIC

Article 318 - Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

Avis est donné que le conseil d'agglomération, aux termes de sa résolution CG19 0193, a modifié le lieu où se tiennent les séances de son conseil pendant les travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

À compter du mois de mai 2019, les séances du conseil d'agglomération se tiendront à la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal (métro Champ-de-Mars).

Le calendrier des assemblées peut être consulté sur le site Internet de la Ville:
www.ville.montreal.qc.ca.

Fait à Montréal, le 26 avril 2019

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat